

Sous-préfecture de Vienne  
Bureau des relations avec les collectivités locales  
et les entreprises

**ARRÊTÉ N° 38-2023-12-21-00003**  
portant convocation des électeurs  
et fixant les modalités d'organisation de l'élection municipale partielle complémentaire  
dans la commune de Meyssiez

Le sous-préfet de Vienne

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire ministérielle INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**VU** la circulaire ministérielle NOR INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** le décret du président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne ;

**VU** l'élection municipale partielle complémentaire des 19 et 26 novembre 2023 dans la commune de Meyssiez au cours de laquelle trois conseillères municipales ont été élues pour cinq sièges à pourvoir ;

**VU** la démission de M. Charles TODARO, maire de Meyssiez, acceptée par le préfet de l'Isère le 04 décembre 2023 ;

**VU** la démission de M. Dominique GAVILLET, premier adjoint au maire de Meyssiez, acceptée par le sous-préfet de Vienne le 06 décembre 2023 ;

**VU** la démission de M. Roland PICON, conseiller municipal, le 08 décembre 2023 et celle de Mme Anne HORARD, conseillère municipale, le 14 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que, par l'effet des vacances survenues, le conseil municipal de Meyssiez, qui comporte quinze sièges, est incomplet ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L2122-8 du CGCT, il est impératif que le conseil municipal soit complet pour procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L258 du code électoral, il convient de procéder à une élection municipale partielle complémentaire afin de compléter le dit conseil dans un délai de trois mois ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Meyssiez sont convoqués **le dimanche 04 février 2024** à l'effet d'élire six (6) conseillers municipaux.

Le scrutin sera ouvert à 8 h 00 et clos le même jour à 18 h 00.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le **dimanche 11 février 2024** aux mêmes lieux et heures qu'au premier tour.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu. (L253 du code électoral).

### Candidatures

**Article 2**: Les candidats devront obligatoirement déposer leurs candidatures en sous-préfecture de Vienne, du **jeudi 11 janvier au jeudi 18 janvier 2024, sur rendez-vous** (( 04-74-53-82-08), lesquels seront donnés :

- de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30 du jeudi 11 janvier au mercredi 17 janvier 2024

- de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 le jeudi 18 janvier 2024.

**Les candidatures sont valables pour les deux tours.**

Il ne peut être déposé de candidatures pour un éventuel second tour que dans le cas où le nombre de candidatures déposées pour le premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans ce cas, les candidats devront déposer leurs candidatures auprès de la sous-préfecture de Vienne, du lundi 05 février au mardi 06 février 2024, le matin de 9 h 00 à 11 h 30 et l'après-midi sur rendez-vous.

Le dernier rendez-vous sera donné le mardi 06 février 2024 à 18 h 00.

Le retrait de candidature entre les deux tours n'est pas possible.

**Article 3** : Les conditions et modalités de candidatures sont identiques à celles du scrutin général des 15 mars et 28 juin 2020. Les informations et formulaires nécessaires aux candidats sont disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Isère :

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Municipales/Etre-candidat-a-organiser-des-elections-municipales-partielles/A.-Candidats-communes-de-moins-de-1000-habitants>

### Campagne électorale

**Article 4** : Conformément à l'article L47A du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 22 janvier 2024 à zéro heure et s'achèvera le samedi 03 février 2024 à minuit.

En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 05 février 2024 à zéro heure et close le samedi 10 février 2024 à minuit.

**Article 5** : Les candidats disposeront d'emplacements d'affichage mis à leur disposition par la commune. Les numéros de panneaux seront attribués aux candidats dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie. Celles-ci devront être formulées au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi, soit le mercredi 31 janvier 2024 pour le premier tour et le mercredi 07 février 2024 pour le second tour (R28 du code électoral).

Chaque candidat peut utiliser le panneau mis à sa disposition dès l'ouverture de la campagne électorale.

**Article 6** : Les candidats devront déposer leurs bulletins de vote en mairie au plus tard à midi la veille du scrutin, soit :

- le samedi 03 février 2024 à 12 h 00 pour le premier tour
- en cas de second tour, le samedi 10 février 2024 à 12 h 00.

Les candidats pourront également les déposer directement dans les bureaux de vote le jour de scrutin, à savoir les dimanches 04 et 11 février 2024.

**Article 7** : La date limite de notification à la mairie, par les candidats, de la liste des assesseurs et des délégués, comprenant leurs noms, prénoms, date et lieu de naissance et adresse, est fixée au jeudi 1er février 2024 à 18 h 00.

**Article 8** : Les modèles de bulletins de vote et de documents de propagande sont disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Isère. (voir le lien figurant à l'article 3 de cet arrêté)

### **Opérations de vote**

**Article 9** : Pour participer à ce scrutin, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription sur les listes électorales jusqu'au sixième vendredi le précédant, soit jusqu'au vendredi 29 décembre 2023 (article L17 du code électoral).

Attention, les inscriptions en ligne ne sont possibles que jusqu'au 6ème mercredi précédant le 1<sup>er</sup> tour, soit le mercredi 27 décembre 2023.

Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L30 du code précité leur sont applicables pourront demander à être inscrits jusqu'au dixième jour précédant le premier tour de scrutin, soit le jeudi 25 janvier 2024.

Le scrutin sera organisé sur la base des listes électorales principale (électeurs français) et complémentaire municipale (électeurs européens) arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin (article L19-1 du code électoral), extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral.

Seront également admis à voter, quoique non inscrits, par application des articles L62 et R59 du code électoral, les électeurs porteurs d'une décision d'un Juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

**Article 10** : Le vote aura lieu sous enveloppes de scrutin **de couleur jaune**, celles-ci étant déposées sur le bureau électoral et mises à la disposition des électeurs.

**Article 11** : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Les suffrages sont comptés individuellement par candidat, y compris lorsque les candidats ont présenté des candidatures groupées.

**Article 12** : Les opérations électorales seront constatées par un procès-verbal dressé en double exemplaire par le bureau de vote.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et immédiatement affiché par ses soins dans la salle de vote (R67 du code électoral).

Un exemplaire original du procès-verbal sera porté, dès le lundi 05 février 2024 à partir de 08 h 30, à la sous-préfecture de Vienne, accompagné de ses annexes obligatoires : feuille de proclamation, listes d'émargement, feuilles de dépouillement des suffrages, bulletins de vote et enveloppes déclarés blancs ou nuls.

Le second exemplaire original du procès-verbal sera déposé au secrétariat de la mairie.

**Article 13** : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 14** : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Vienne et le second adjoint au maire de la commune de Meyssiez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

A Vienne, le **21 DEC. 2023**

Le sous-préfet,



Denis MAUVAIS